



---

## **POLITIQUE : PROGRAMME DE SUBVENTION D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

---

<b>Date d'approbation:</b>	<b>2011-03-21</b>	<b>(résolution 076-2011)</b>
<b>Date d'entrée en vigueur:</b>	<b>2011-01-01</b>	
<b>Date de révision:</b>	<b>2018-11-05</b>	<b>(résolution 296-2018)</b>

---

### **PRÉAMBULE**

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement au Québec et sa décomposition se situe entre 200 et 500 ans.

Un enfant utilise approximativement 1 tonne de couches avant son seuil de propreté.

Près de 600 millions de couches sont jetées chaque année au Québec, soit près de 60 000 tonnes/année.

Une famille dépense, pour un seul enfant, entre 1 500 \$ et 2 500 \$ pour des couches jetables, fabriquées en très grande majorité à l'extérieur du Québec et du Canada.

### **1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE :**

La présente politique a pour but de favoriser l'utilisation des couches lavables pour les familles de Normandin afin de réduire l'enfouissement et en diminuer l'impact.

- Une seule couche lavable peut remplacer jusqu'à 235 couches jetables;
- Un enfant a besoin entre 15 et 25 couches lavables par jour avant d'atteindre son seuil de propreté (environ 3 ans);
- Les couches réutilisables peuvent être utilisées pour un autre enfant de la même famille ou encore données à des organismes aidant les plus démunis;

### **2. DÉFINITIONS :**

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

**Couches lavables :** Couches faites en coton, chanvre, bambou, microfibre, micropolaire, suédine, polyuréthane laminé ou tout autre matériau permettant à la couche d'être lavée et réutilisée.

**Produits complémentaires :** Couvres-couches imperméables, doublures et inserts, feuillets, seau à couches, détergent pour couches lavables.

**Nouveau parent :** Personne devenue parent par la naissance ou par l'adoption de son enfant.

### **3. PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

- 3.1 La présente politique vise à octroyer aux nouveaux parents un remboursement d'une partie des frais d'acquisition de couches lavables et produits complémentaires.
- 3.2 Toute somme (jusqu'à concurrence de 100 \$) réclamée par un parent dans le cadre de la présente politique est remboursée sur présentation de pièces justificatives. Les pièces justificatives remises doivent être détaillées et avoir été payées.
- 3.3 La demande de remboursement doit être complète, exacte et conforme aux frais réellement encourus.

### **4. REMBOURSEMENT :**

- 4.1 Le nouveau parent qui a fait l'achat de couches lavables recevra un remboursement maximal de 100 \$ sur le montant déboursé à cette fin, par enfant admissible.
- 4.2 Le remboursement sera fait après l'approbation du don par le conseil municipal lors d'une assemblée publique.
- 4.3 La Régie des matières résiduelles rembourse à la Ville 50 % du montant, jusqu'à concurrence de 50 \$.

### **5. RÉCLAMATION ET APPROBATION :**

- 5.1 Délai de réclamation :

Toute réclamation en vertu de la présente Politique doit être faite dans un délai raisonnable suivant l'achat de couches et avant que l'enfant ait atteint l'âge de 2 ans. Toute réclamation présentée lorsque l'enfant a plus de 2 ans sera refusée.

- 5.2 Documents requis :

Le parent devra remplir le formulaire de remboursement et y joindre les documents suivants :

- Copie du certificat de naissance ou d'adoption;
- Copie d'une preuve de résidence à Normandin (ex. : bail, compte de taxes, facture d'électricité);
- Facture originale pour l'achat de couches lavables et produits complémentaires, d'une valeur minimum de 100 \$ taxes incluses (le nom du fournisseur et les numéros de TPS et TVQ doivent apparaître sur la facture);

### **6. APPLICATION :**

- 6.1 La direction générale de la Ville est responsable de l'application de la présente politique. Chaque demande sera traitée à des fins d'admissibilité et d'éligibilité au remboursement.
- 6.2 À titre de partenaire et dans le but de répondre efficacement aux citoyens de notre ville, la Ville de Normandin s'engage à respecter les modalités d'application générales de la RMR dans leur programme de subvention de couches lavables.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR :

- 7.1 Le texte de cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et le demeure jusqu'à ce qu'il soit modifié.
- 7.2 La présente politique sera révisée au besoin.



Mario Fortin  
Maire



Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière



## FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

### POLITIQUE DE SUBVENTION D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

#### IDENTIFICATION DU PARENT QUI PRÉSENTE LA DEMANDE :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'enfant: \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

#### DOCUMENTS REQUIS :

- Copie du certificat de naissance ou d'adoption
- Copie d'une preuve de résidence (ex. : bail, compte de taxes, facture d'électricité)
- Factures originales d'achats de couches au montant minimum de 100 \$ taxes incluses (le nom du fournisseur et les numéros de TPS et TVQ doivent apparaître sur la facture)

#### SIGNATURE DU PARENT:

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

### AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

Je déclare que la présente demande est complète et autorisée.

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de la direction générale